

**Extrait du Registre des Délibérations  
Comité Syndical  
Séance du 2 octobre 2024**

**Date de la convocation** : 26 septembre 2024

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Membres Titulaires :**

Victor DUDRET, *Président*  
Thierry CARRERE, *Vice-Président*

Mohamed AMARA, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc GAIRIN, Philippe LABORDE RAYNA, André LANUSSE CAZALE, Xavier LEGRAND FERONNIERE, Marie-Claire NÉ, Valérie REVEL.

**Membres Suppléants :**

Jean-Claude BOURIAT a suppléé Michel CAPERAN, Jean-Louis CALDERONI a suppléé Monique SEMAVOINE, Philippe FAURE a suppléé Jean-Louis PERES, Régis LAURAND a suppléé Eric SAUBATTE, Isabelle PEGUILHE a suppléé Bernard PEYROULET.

**ETAIENT REPRESENTÉS :**

François BAYROU (a donné pouvoir à Valérie REVEL), François PEES (a donné pouvoir à Jean-Claude BOURIAT), Martine RODRIGUEZ (a donné pouvoir à Jean-Marc DENAX).

**ETAIENT EXCUSÉS :**

Michel BERNOS, Philippe LALANNE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Nicolas PATRIARCHE, Josy POUETO, Alain TREPEU.

**ETAIENT ABSENTS**

Christine CONTE, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT.

**N°1 – PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME  
ATLANTIQUE & PYRÉNÉES –  
AVENANT / CONVENTION TRIENNALE (2023-2025)**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Afin d'optimiser la planification de ses missions, l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) s'est dotée d'un projet d'agence (2020 - 2025) servant de référence en termes d'objectifs et de feuille de route pour 6 ans. Une convention cadre, engageant le Pôle métropolitain du Pays de Béarn et du Syndicat Mixte du Grand Pau aux activités de l'agence, a été signée pour les années 2023, 2024 et 2025. Cette convention décline précisément les missions confiées en 2023 et prévoit un avenant annuel pour identifier les objets de travail pour les années 2024 et 2025.

Au total, le montant prévisionnel de la contribution financière du Pays de Béarn et du Syndicat Mixte du Grand Pau s'établit à :

- Pour 2023 : 26 840 €, correspondant à 42 jours de travail (520 €/jour) + cotisation de 5000 €
- Pour 2024 : 31 000 €, montant prévisionnel à préciser par avenant annuel
- Pour 2025 : 31 000 €, montant prévisionnel à préciser par avenant annuel

Pour mémoire, le Syndicat mixte du Grand Pau a contribué à hauteur de **37 jours** pour l'année 2023 en sollicitant l'AUDAP en appui sur la mission "*Dialeaguons !*" (35 jours) engagée dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau et en dédiant 2 jours à la réalisation de missions dites de mutualisation au service de tous les membres.

La contribution financière relevant de l'accompagnement du syndicat mixte du Grand Pau s'est donc élevée à **21 740 €** (37 jours + 50% des frais d'adhésion) pour l'année 2023.

Pour l'année 2024, il est proposé aux élus du Syndicat mixte du Grand Pau de solliciter l'AUDAP sur 2 missions en lien avec le SCoT (Axe 1 « COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALE : faire ensemble, dialoguer ») :

L'accompagnement à la définition de la stratégie paysagère du SCoT Grand Pau en vue de nourrir les travaux concomitants du PAS et du DOO – 20 jours

L'accompagnement à la scénarisation des besoins en logements à horizon 2050 par périodes décennales à l'échelle communautaire via l'utilisation de l'outil OTELO mis en place par le CEREMA – 20 jours

En tant que membre adhérent, il est également proposé que le Syndicat mixte du Grand Pau participe à hauteur de 3 jours aux missions dites de mutualisation augmentée suivantes :

« Bien vivre à +4°C » qui vise à définir et prioriser des mesures d'adaptation de nos territoires aux effets du changement climatique croisant vision des experts, des habitants et des élus ;

La sobriété foncière et le renouvellement des zones d'activités

Le dialogue (inter)territorial visant à mettre en dialogue des élus et acteurs des territoires du Sud Aquitain autour de problématiques communes.

Au total, ce sont **43 jours** qui seront alloués au programme confié par les Membres pour l'exercice 2024, pour un montant de **27 360 €**.

La contribution financière relevant du syndicat mixte du Grand Pau sera donc de **24 860 €** (43 jours + 50% de la cotisation annuelle) ; les 2500 € restant relevant de la part de l'adhésion revenant au Pays de Béarn.

**Il appartient au Comité syndical de bien vouloir :**

- 1- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 2024 à la convention cadre triennale (2023 – 2025) présenté en annexe ;**
- 2- Décider de fixer à 24 860 € la contribution financière du syndicat mixte aux travaux menés par l'AUDAP dans le cadre du SCoT, pour l'année 2024 ;**
- 3- Noter que les crédits correspondants sont prévus au BP 2024, chapitre 011, article 6281.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures  
Pour Extrait Conforme,

**Le Président,**

**Victor DUPRET**



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le



ID : 064-200014462-20241002-C\_2024\_10\_02\_01-DE

# Avenant 2024

à la  
Convention-Cadre d'objectifs Triennale 2023-2025

**Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, AUDAP**

Entre :

- ♦ **Le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn**,  
représenté par son Président, Monsieur François BAYROU dûment autorisé par  
délibération du Conseil Métropolitain,
  - ♦ **Syndicat Mixte du Grand Pau**,  
représenté par son Président, Monsieur Victor DUDRET dûment autorisé par  
délibération du Comité Syndical,
- désignés ci-après par « les membres »

Et

- ♦ **L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées**, association de statut Loi 1901,  
ayant son siège social à Bayonne, 2 allée des platanes, représentée par son Président,  
Jean-René ETCHEGARRAY, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont  
conférés par l'article 18 des statuts de l'association,

désignée ci-après par sa dénomination, "**l'Agence**" ou "**l'Audap**", d'autre part

étant précisé que dans la convention qui suit les Membres et l'Agence pourront être  
désignés collectivement par les "**Parties**".

Il est exposé puis convenu ce qui suit :

## **Article 1 - Objet de l'avenant**

---

Ce présent avenant à la convention triennale 2023-2025 signée entre les **Membres** et l'Agence a pour objet de préciser et de fixer le cadre et les modalités des missions définies pour l'année 2024.

## **Article 2 - Cadre et déclinaisons des Axes en missions pour l'année 2024**

---

Les **Membres** réitèrent et confirment par la signature de cet avenant leur adhésion à l'**Agence** pour l'année 2024 et à son Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans décrivant l'ensemble des objectifs et modalités du programme partenarial de l'**Agence**, qu'il s'agisse des missions permanentes ou prioritaires se rapportant à :

- L'Agence Forum, animation territoriale et partenariale du périmètre de l'**Agence** et des territoires du Sud aquitaine Pays de l'Adour,
- L'Observation des dynamiques territoriales
- L'Accompagnement des Collectivités dans l'élaboration de leurs politiques publiques
- La mutualisation de missions communes aux membres de l'**Agence** et de missions éclairant l'avenir des territoires

Les travaux 2024 porteront essentiellement sur l'axe 1 du programme d'activités partenarial et l'accompagnement de missions de mutualisation augmentée

### **Axe 1 « COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALE : faire ensemble, dialoguer » 40 jours**

En lien avec la révision du SCOT du Grand Pau, cet axe de travail intégrera pour 2024 :

- L'accompagnement à la définition de la stratégie paysagère du SCoT Grand Pau en vue de nourrir les travaux concomitants du PAS et du DOO – 20 jours
- L'accompagnement du membre dans le croisement d'approches qualitatives et quantitatives pour cheminer collectivement vers des scénarisations des besoins en logements à horizon 2050 par périodes décennales à l'échelle communautaire – 20 jours

### **Les missions de mutualisation augmentée : 3 jours**

Les membres participent également à des missions dites de mutualisation augmentée de par l'intérêt collectif particulier qu'elles suscitent et notamment :

- « Bien vivre à +4°C » qui vise à définir et prioriser des mesures d'adaptation de nos territoires aux effets du changement climatique croisant vision des experts, des habitants et des élus ;
- La sobriété foncière et le renouvellement des zones d'activités
- Le dialogue (inter)territorial visant à mettre en dialogue des élus et acteurs des territoires du Sud Aquitain autour de problématiques communes.

Au total, ce sont **43 jours** qui seront alloués au programme confié par les **Membres** pour l'exercice 2024.

### **Article 3 - Montant de la contribution financière pour 2024**

Le financement des charges liées à la réalisation des missions du programme partenarial d'activité de l'Agence est assumé notamment par les membres de l'Association à travers les contributions financières versées par chacun d'entre eux.

Compte tenu de l'indispensable connaissance des territoires nécessaires aux travaux de l'Agence, chaque Membre au travers de sa contribution financière contribue dans le coût journée au fonctionnement de l'Observatoire Territorial de **l'Audap**.

Le montant de la cotisation d'adhésion annuelle des **Membres**, fixé à **5 000 € (cinq mille euros)**. Cette adhésion leur confère le statut de Membre de l'association Agence d'Urbanisme et leur donne accès à l'ensemble des publications et manifestations réalisées par **l'Agence** ainsi qu'à la libre consultation de l'observatoire territorial de l'Audap, y compris, sur demande des **Membres**, à une demi-journée par an de formation à l'usage de l'Observatoire pour ses technicien(ne)s, assurée par les collaborateurs de **l'Agence**.

Les activités du programme partenarial qui intéressent plus particulièrement les **Membres** et figurent dans la présente, peuvent relever, selon leur nature et destination, des budgets de Fonctionnement ou d'Investissement des **Membres**.

Au regard des orientations du programme partenarial pour 2024 et des attentes des **Membres**, le montant de la contribution financière des **Membres** à **l'Agence** pour **2024** s'établit à : **27 360 €uros (vingt-sept mille trois cents soixante euros)**

Ce montant intègre :

- la cotisation de **5 000 €**, en qualité de **Membre**,
- La contribution aux missions définies à l'article 2 : 43xcoût journée de 520 € soit 22 360 €

**Les autres articles de la convention cadre 2023-2025 restent inchangés.**

Fait en deux exemplaires, à ....., le

**Pour le Pôle Métropolitain  
Du Pays de Béarn**

*Le Président*  
**François BAYROU**

**Pour l'Agence d'Urbanisme  
Atlantique & Pyrénées**

*Le Président,*  
**Jean-René ETCHEGARAY**

**Pour le Syndicat Mixte  
du Grand Pau**

*Le Président,*  
**Victor DUDRET**

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le



ID : 064-200014462-20241002-C\_2024\_10\_02\_01-DE